

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

### S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1616 (XV). Plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba relative aux divers plans d'agression et actes d'intervention du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la République de Cuba, qui constituent une violation manifeste de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance, et une menace évidente pour la sécurité et la paix internationales (21 avril 1961) [point 90]	3
1617 (XV). Le désarmement et la situation relative à l'application de la résolution 1378 (XIV) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959	} 4
Rapport de la Commission du désarmement	
Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires	
Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires (21 avril 1961) [points 67, 86, 69 et 73]	

**1616 (XV). Plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba relative aux divers plans d'agression et actes d'intervention du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la République de Cuba, qui constituent une violation manifeste de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance, et une menace évidente pour la sécurité et la paix internationales**

*L'Assemblée générale.*

*Ayant entendu* les déclarations du Ministre des relations extérieures de Cuba, du représentant des Etats-Unis d'Amérique et d'autres représentants,

*Profondément préoccupée* par la situation qui a été exposée dans ces déclarations, qui trouble l'opinion publique mondiale et dont la continuation pourrait mettre la paix mondiale en danger,

*Rappelant* les deux derniers paragraphes de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 juillet 1960<sup>1</sup> et les moyens de solution pacifique décidés à la septième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des républiques américaines,

*Considérant* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de résoudre leurs différends par la négociation et par d'autres moyens pacifiques de manière à ne mettre en danger ni la paix et la sécurité internationales, ni la justice,

*Recommande instamment* à tous les Etats Membres de prendre les mesures pacifiques qui s'offrent à eux pour mettre fin à la tension existante.

*995ème séance plénière,  
21 avril 1961.*

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4395.